



Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Distribution: Générale

CMS/Raptors/MoS1/
Doc.14.2

24 oct 2012

Original: Anglais

1^{ÈRE} RÉUNION DES SIGNATAIRES
Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES RÉUNIONS DES SIGNATAIRES

Préparé par l'Unité de coordination intérimaire

1. Comme le prévoit le Paragraphe 13 du Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), la Réunion des Signataires est l'organe décisionnaire. Le Paragraphe 13 précise aussi que : « *Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à ce qu'elles coïncident avec d'autres réunions appropriées où les représentants concernés seraient présents.* » et le Paragraphe 15 ajoute : « *À sa première session, la réunion [...] prendra également les dispositions nécessaires concernant l'organisation des sessions ultérieures de la Réunion des Signataires.* » En fonction de ces éléments, les dispositions relatives à l'organisation des Réunions des Signataires sont proposées ci-après.
2. Compte-tenu de l'importance des coûts directs et des autres ressources nécessaires à l'organisation de ces réunions, les sessions ordinaires de la Réunion des Signataires (MoS) se tiendront environ tous les trois ans, sauf si la MoS en décide autrement.
3. Lors de chaque session ordinaire, la MoS détermine le lieu de la prochaine session ordinaire. Les dates exactes et la durée de chaque session ordinaire sont définies par l'Unité de coordination du MdE Rapaces, en consultation avec le Secrétariat de la CMS et le pays accueillant la réunion.
4. Une MoS se tient dans le pays choisi par la MoS précédente sur invitation officielle émise par l'autorité compétente de ce pays, et transmise à l'Unité de coordination. Si plus d'un Signataire émet une invitation pour accueillir la MoS suivante, et si deux invitations au moins sont maintenues après consultations informelles, la MoS décide du lieu de la prochaine réunion.
5. Si aucune invitation n'a été reçue, la session de la MoS se tient dans le pays où se trouve l'Unité de coordination ou le Secrétariat de la CMS, à moins que d'autres dispositions appropriées soient prises par l'Unité de coordination en consultation avec le Secrétariat de la CMS.
6. Les sessions extraordinaires de la MoS sont organisées soit sur demande écrite d'au moins un tiers des Signataires, soit sur demande du Président au nom du Groupe technique consultatif (si constitué). Une session extraordinaire est organisée au plus tard 90 jours après que la demande ait été reçue.
7. Les obligations du Pays hôte pour les sessions de la MoS respectent les règles standard des Nations Unies, sauf si cela a été négocié autrement avec l'Unité de coordination en consultation avec le Secrétariat de la CMS.
8. L'Unité de coordination adresse à tous les Signataires une notification du lieu et des dates proposées pour une session ordinaire de la MoS au moins 6 mois avant le début de la session. La notification inclut une date limite de soumission de propositions à discuter lors de la réunion.

Action requise :

La Réunion est invitée à examiner et adopter les dispositions proposées.

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.